



Contrat de travail et embauche puis contrat à durée indéterminée

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été embauchée en février 2007 dans une UIMM territoriale en CDD pendant 12 mois. Puis j'ai obtenu un CDI en février 2008.

Mon poste est financé depuis 2008 à 50 % par des subventions ADEFIM (fonds pour la formation continue) et par 50 % par l'UIMM elle-même.

Or, ma responsable -sur ma demande- veut me faire deux contrats de travail : un contrat avec comme employeur l'ADEFIM -pour justifier sans doute vis à vis de l'Adefim que je travaille bien pour elle- et un deuxième avec comme employeur l'UIMM.-mais je travaille à 80% pour l'UIMM-

EST-CE LEGAL ? si je dois par exemple un jour toucher les indemnités assedic, aurais-je le droit de les toucher ou alors les fiches de paie suffisent ?

JE VOUS REMERCIE VIVEMENT PAR AVANCE -infos très confidentielles également-

Est-il possible de vous appeler ?

Par Visiteur

Chère madame,

Or, ma responsable -sur ma demande- veut me faire deux contrats de travail : un contrat avec comme employeur l'ADEFIM -pour justifier sans doute vis à vis de l'Adefim que je travaille bien pour elle- et un deuxième avec comme employeur l'UIMM.-mais je travaille à 80% pour l'UIMM-

EST-CE LEGAL ?

Pourquoi "sur votre demande"?

Je ne comprends pas l'intérêt de l'opération que ce soit sur un plan pratique comme administratif. En pratique, vous travaillez en permanence dans les locaux de l'UIMM, non? Et c'est bien l'UIMM qui vous donne en permanence ses directives?

Que faites vous précisément pour l'ADEFIM si ce n'est toucher les subventions?

Très cordialement.

Par Visiteur

"sur ma demande" car depuis 3 ans et malgré les relances le contrat n'était pas fait.

Je travaille aussi dans les locaux de l'ADEFIM et de l'UIMMV

Qu'entendez-vous par avantage sur le paln pratique et administratif ?

Je pense que le contrat pour l'

Par Visiteur

Chère madame,

Qu'entendez-vous par avantage sur le paln pratique et administratif ?

Justement, c'est ce que je me demande! En quoi, le fait d'avoir deux contrats change votre situation?

Cela dit pour répondre à vos questions, votre situation est tout à fait légale.

Quant au chômage, cela ne change rien. Si vous perdez vos deux emplois, alors vous aurez toutes vos indemnités sans aucun soucis.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse. La situation est légale mais mon vrai travail est à l'UIMM -un peu à l'Adefim- et je pense que c'est pour justifier -mais aux yeux de qui ? de l'URSSAF ?- les subventions données par l'Adefim.

Mais vous me rassurez en ce qui concerne le droit aux allocations chômage et le fait que c'est une opération légale.

Par Visiteur

Chère madame,

La situation est légale mais mon vrai travail est à l'UIMM -un peu à l'Adefim- et je pense que c'est pour justifier -mais aux yeux de qui ? de l'URSSAF ?- les subventions données par l'Adefim.

A partir du moment où vous travaillez bien pour les deux entités, c'est tout à fait légal. Et quand bien même cela serait illégal, vous n'êtes pas fautive. Ce serait votre employeur qui serait en faute.

Au reste, je confirme bien que pour le chômage, cela ne change rien.

Très cordialement.